

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JANVIER 2019**

I – APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 Décembre 2018 dernier est approuvé à l'unanimité.

II – FORET COMMUNALE : AMENAGEMENT FORESTIER

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement forestier de la forêt communale, préparé par les services de l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour les années 2019 à 2038, et propose ensuite de l'adopter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- adopte le programme d'aménagement de la forêt communale de Brette les Pins, d'une surface gérée de 31 ha 20 ca, proposé par les services de l'O.N.F. pour les années 2019 à 2038.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Mme SUHARD demande si la commune n'aurait pas intérêt à vendre ces 30ha. A l'issue du débat, il ressort que ces bois appartenant à la commune pourront être entretenus de manière régulière par l'ONF.

III – LOTISSEMENT PRIVE LE CHESNEAU

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de définir les modalités de rejet des eaux usées du futur lotissement privé « le Chesneau » en raison d'une charge hydraulique plus importante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte que l'aménageur et porteur du projet de lotissement privé « le Chesneau » se raccorde au réseau communal d'assainissement pour les eaux usées.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

IV – CONTRAT MAINTENANCE ANNEE 2019 SITE INTERNET

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de définir les prestations liées à la mise à jour annuelle du site internet de la commune, comprenant la sauvegarde des données et la maintenance auprès de la société WEBMAINE pour un montant de 324€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte l'offre de la société WEBWAINNE pour une intervention à hauteur de 12h/an pour un montant annuel de 324€ HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir et le devis.

V – MODIFICATION DES STATUTS DU SIDERM

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que suite au déménagement du SIDERM au cours du premier trimestre 2019, il convient de modifier les statuts du SIDERM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la modification statutaire du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la région mancelle prise par délibération du 14 décembre 2018

VI – PASSAGE PIETONS ENTRE FRESNAIS MOITET ET LE PARKING DE LA BIBLIOTHEQUE

Afin de compléter la délibération du 2 février 2018 relative à la création du passage piétons pour la bibliothèque, il y a lieu de définir l'achat à l'euro symbolique et la prise en charge des frais de notaire occasionnés par l'établissement des actes de transfert de propriété des parcelles AA 80 et AA 87 devenue AA 190.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide l'achat des parcelles à l'euro symbolique
- accepte la prise en charge des frais notariés
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir

VII - RESTAURANT SCOLAIRE PRESTATAIRE EXTERIEUR

Suite au projet d'arrêt de travail pour raison de santé de l'agent en charge de la préparation de la cuisine au restaurant scolaire, et après consultation auprès de plusieurs prestataires de services, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de retenir la prestation de Restauval du Mans pour une mise à disposition d'un chef de cuisine 4 jours/semaine les 07 et 08/02/2019 et à partir du 25/02/2019 au 05/04/2019, les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- accepte le coût de la mise à disposition d'un montant de 282,50€ HT soit 339€ TTC/Jour, ce qui représente un total de 7.375€ HT soit 8.814€ TTC
- dit que la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget primitif 2019
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir

VIII – ASSAINISSEMENT : RENOUVELLEMENT DE CONVENTION AVEC LE SATESE

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la reconduction de la convention entre la Commune et le Conseil Départemental, conformément au décret 2007-1868 du 26 décembre 2007 régissant l'intervention des départements relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, pour la période 2019-2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide de reconduire la convention entre la Commune et le Conseil Départemental pour la mission d'assistance technique à l'assainissement collectif pour la période 2019-2021.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir

IX – ASSAINISSEMENT : DEVIS DE L'ACHAT D'UNE POMPE

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée un devis de l'entreprise SUEZ pour le remplacement à la station d'épuration de la pompe et de fournitures annexes (remplacement du ballon de surpression, d'une courroie de préparation et d'une électrovanne de lavage) pour un montant de 5.413€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte le devis présenté par Suez pour un montant de 5.413€ HT soit 6.495,60€ TTC
- dit que cette dépense sera inscrite à la section d'investissement du Budget Primitif Assainissement 2019
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir

X – AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal autorise le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement des emprunts.

XI – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD EST DU PAYS MANCEAU

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la décision du Conseil Communautaire par délibération du 18 décembre 2018, de modifier la rédaction de la compétence « Petite Enfance – Enfance Jeunesse ».

En effet, le décret du 23 juillet 2018 modifie la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour tenir compte de la possibilité prévue par l'article D.521-12 du code de l'Education d'organiser la semaine scolaire sur quatre jours. L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient par conséquent un accueil de loisirs périscolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la modification statutaire telle que rédigée par délibération du 18 décembre 2018 du Conseil Communautaire du Sud Est du Pays Manceau.

XII - ENTRETIEN DU CIMETIERE

Afin de remédier à l'entretien de divers espaces communaux, il est présenté les conventions de partenariat établies par l'Association régionale Etude et Chantier Bretagne Pays de la Loire :

- travaux espaces verts à la Haute Paillerie pour un montant forfaitaire de 3.920€,
- travaux les Bois de la zone artisanale et bois derrière la station d'épuration pour un montant forfaitaire de 3.920€,
- travaux rue des Pins pour un montant forfaitaire de 3920€,
- clôture à déplacer de 10m et nettoyage sur la voie douce de la route de la Croix des Fontaines pour un montant de 4.575€,
- pose et dépose d'une clôture allée des Tilleuls pour un montant de 1.960€

Il est convenu de réunir la commission travaux pour discuter du bien fondé et pour définir les priorités

Il est également décidé de ne pas donner suite aux offres reçues pour l'entretien du cimetière et l'agent des espaces verts devra en poursuivre le verdissement.

XIII – DETR 2019

Dans le cadre de la préparation de la DETR pour l'année 2019, Monsieur le Maire a assisté à la réunion présidée par le secrétaire général de la Préfecture vendredi dernier à l'hôtel communautaire en vue de présenter les éventuels projets au titre de la DETR et DSIL pour l'année 2019.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de bâtiments (y compris la rénovation énergétique) la résidence Fresnais-Moitet peut bénéficier d'une aide au titre de l'ANAH.

XIV - FIBRE OPTIQUE CHOIX OPERATEUR

Au vu de la consultation engagée pour le choix de l'opérateur de la fibre optique, le Conseil Municipal se prononce lors souhaite de la prochaine séance de février. L'étude précise des offres sera discutée à la prochaine réunion du Maire et des Adjointes le 23 janvier prochain.

XV – CONTRATS A DUREE DETERMINEE

Recrutement sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités – (remplacement Service Technique temps complet)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et notamment son article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter ponctuellement un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités sur la base d'un renfort d'équipe du service technique (espaces verts et bâtiments), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet, pour faire face de manière ponctuelle à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités en vue de renforcer l'équipe du service technique,

- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, des heures complémentaires pourront être allouées et rémunérées en cas de nécessité de service
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à partir 21 Janvier 2019 pour une durée de 6 mois (21/07/2019).
- que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Recrutement sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités – (remplacement école temps complet)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et notamment son article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter ponctuellement un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités sur la base d'un renfort d'équipe du service école, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C à temps complet, pour faire face de manière ponctuelle à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités en vue de renforcer l'équipe du service école,
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, des heures complémentaires pourront être allouées et rémunérées en cas de nécessité de service
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à partir 21 Janvier 2019 pour la durée scolaire 2018/2019.
- que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

XVI – FOURRIERE ANIMALE ANNEE 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention de fourrière animale avec la Ville du Mans pour l'année 2019.

Cette convention prévoit uniquement l'hébergement des animaux, le transport sera géré par l'intermédiaire d'un prestataire privé habilité à pratiquer les captures animales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de reconduire la convention fourrière animale pour l'année 2019
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention fourrière 2019 avec la Ville du Mans

XVII – CONVENTION FAMILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de convention, du centre socio culturel François Rabelais, établie en cohérence avec la convention enfance /jeunesse de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau.

Ce projet de convention est en accord d'une part, avec l'agrément « centre social » et l'agrément « collectif famille » car il existe une cohérence directe entre le plan d'action défini dans le cadre de la famille et celui du projet social. Il est proposé pour une durée de 4 ans (2019-2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la convention d'objectifs et de moyens « animation collective familles » pour les années 2019/2022
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir

XVIII - CAHIER DE DOLEANCES

Dans le cadre du grand débat national sur la transition écologique, la fiscalité et les dépenses publiques, la démocratie et la citoyenneté et l'organisation des services publics, un cahier de doléances a été établi et mis à la disposition du public. A cet effet, il convient de l'annoncer sur le site et sur le panneau lumineux. A l'issue de cette consultation, ce cahier sera transmis sous forme électronique aux instances nationales.

Un débat s'engage sur la nécessité d'ouvrir un lieu pour recueillir la parole des citoyens. Une réflexion sera menée pour envisager la forme que pourrait prendre ce temps d'échanges.

XIX - QUESTIONS DIVERSES

- utilisation de la salle polyvalente lors des activités organisées par la commune : il est demandé que le ménage et la vaisselle soient réalisés par l'agent en charge de la gestion de la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55.

La secrétaire de séance,
Véronique CORMIER

Le Maire,
Bernard LAIR,